

## SÉNAT DU CANADA

### BILL P<sup>o</sup>.

Loi pour faire droit à Edith Bessie Franks Parsons.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Edith Bessie Franks Parsons, demeurant en la cité de Lachine, province de Québec, épouse de William Woodward Parsons, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le 5 douzième jour de décembre 1935, en la cité de Verdun, dite province, et qu'elle était alors Edith Bessie Franks, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce 10 mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Edith Bessie Franks et William Woodward Parsons, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Edith Bessie Franks de contracter mariage, à quelque époque que ce 20 soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit William Woodward Parsons n'eût pas été célébrée.